

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2015

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<u>Nombre de Conseillers élus</u>	:	11
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u>	:	10
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	:	09 08 à partir de 20h30

Mmes Sophie DI LENARDO, Claudine ARNOLD, Laetitia HOLTZ et Hélène VERBEECK MM. Yves KLEIN (jusqu'à 20h30), Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, JOSYFYSZYN Ludovic et Olivier ROMINGER.

Absents excusés : - M. Yves KLEIN donnant procuration de vote à M. Raymond NICKLER, Maire (à partir de 20h30)

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. SPA
3. Approbation du PV du 27.03.2015
4. Etat de prévision complémentaire des coupes pour 2015
5. Etude diagnostique pour la mise en conformité des bâtiments communaux au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
6. Location appartement n° 29a1 Place de Lattre de Tassigny
7. SCI Kirchacker
8. Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
9. Approbation de l'échantillonneur pour les ravalements de façades et nouveaux permis de construire
10. Décisions modificatives

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour : accès au Gazon Vert et demande de participation.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ces points à l'ordre du jour.

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement Sophie DI LENARDO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - SPA

Le Conseil Municipal a reçu M. BAUER, Directeur de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse. Ce dernier indique que la SPA comporte 2 activités :

- ↳ Le refuge (géré par l'Association qui vit uniquement de dons et de legs)
- ↳ La fourrière (qui est une mission de service public ne faisant aucun bénéfice ; chaque commune a pour obligation d'adhérer à une fourrière...)

La SPA emploie 16 personnes, dont un vétérinaire (10 personnes à temps plein et 6 personnes en contrat aidé CUI-CAE).

Environ 2400 animaux sont récupérés chaque année par la SPA.

Le contrat annuel, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable chaque année.

Les frais de gestion relatifs à cette prestation sont basés sur un forfait de 0,75 € par habitant, soit une augmentation de 0,22 € par rapport à 2014. Ce tarif sera applicable jusqu'en 2017.

Il faut savoir que ce tarif reste inférieur à la moyenne nationale fourrière- refuge qui s'élève à 1 € / habitant.

Le Conseil prend bonne note de toutes ces informations.

Départ du Conseiller Yves KLEIN à 20h30.

N° 3 - Approbation du PV du 27.03.2015

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

.../...

N° 4 - Etat de prévision complémentaire des coupes pour 2015

M. le Maire présente l'état de prévision complémentaire des coupes pour 2015 établi en date du 22 mai 2015 par M. PILLAIN Charles, Technicien Supérieur de l'ONF.

Cet état complémentaire, examiné en Commission, en présence des représentants de l'ONF, le 12 mai dernier, prévoit :

- ↪ un volume total de coupe de 1 682 m³
- ↪ une recette brute attendue de 91 610 € HT
- ↪ Une maîtrise d'œuvre de 5 045 € HT
- ↪ un coût de main d'œuvre (hors maîtrise d'œuvre) de 55 675 € HT
- ↪ une recette nette prévisionnelle de 35 935 € HT

Ces travaux étant programmé 2^{ème} quinzaine d'octobre, la recette attendue ne sera réglée qu'en 2016 (compte tenu des délais de paiement).

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

- **APPROUVE** unanimement cet état complémentaire des coupes 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état en question ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 5 - Etude diagnostique pour la mise en conformité des bâtiments communaux au titre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

M. le Maire expose à l'Assemblée que les Communes ont pour obligation (conformément à la Loi N° 2015-102 du 11 février 2005) d'assurer l'accessibilité des bâtiments communaux aux Personnes à mobilité réduite. A cet effet, il présente un contrat de maîtrise d'œuvre de M. Philippe PIMMEL, Architecte, dont le devis s'élève à 6 600 € HT.

Ce contrat porte sur la mise en œuvre des études diagnostiques et de faisabilité pour la réalisation des accès et aménagements adaptés aux Personnes à mobilité réduite de l'ensemble des bâtiments communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier l'étude diagnostique à M. Philippe PIMMEL, Architecte, pour un montant de 6 600 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre établi par M. PIMMEL ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 6 - Location appartement n°29a1 Place de Lattre de Tassigny

Le Maire informe le Conseil que Mme Anne-Catherine RISS de Kruth est intéressée par le logement communal sis 29a1 Place de Lattre de Tassigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de louer l'appartement communal sis 29a1 Place de Lattre de Tassigny à Mme Anne-Catherine RISS à compter du 1^{er} juin 2015.

FIXE le prix du loyer à 580 €/mois.

N° 7 - SCI Kirchacker

Le rendez-vous de M. le Maire avec le Sous-Préfet ayant été annulé, ce point sera reporté lors d'une prochaine séance.

N° 8 - Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées.

Ainsi, la Communauté de Communes va créer un service urbanisme en son sein chargé notamment de porter assistance aux communes de son territoire et réaliser la mission d'instruction des différentes autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir).

Pour créer ce service, il convient de conclure une convention réglant les effets de cette mise en commun.

Après en avoir débattu, le Conseil

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes.

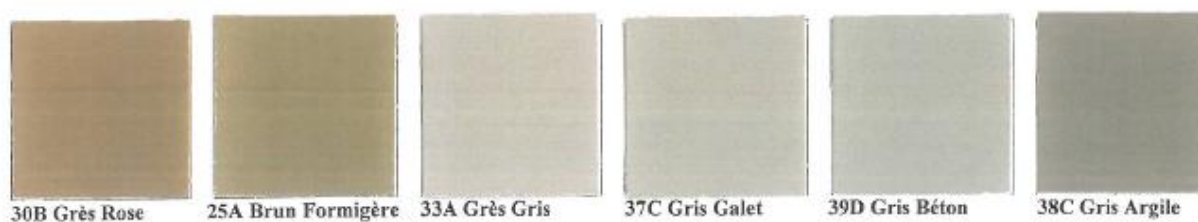
N° 9 - Approbation de l'échantillonneur pour les ravalements de façades et les nouveaux permis de construire

Le Maire soumet à l'Assemblée le nuancier colorimétrique (document 4ter faisant partie du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce document arrête exclusivement les couleurs utilisées pour les façades, les soubassements et les murets, les encadrements, bandeaux et corniches, la boiserie et ferronnerie des maisons d'habitation et annexes.

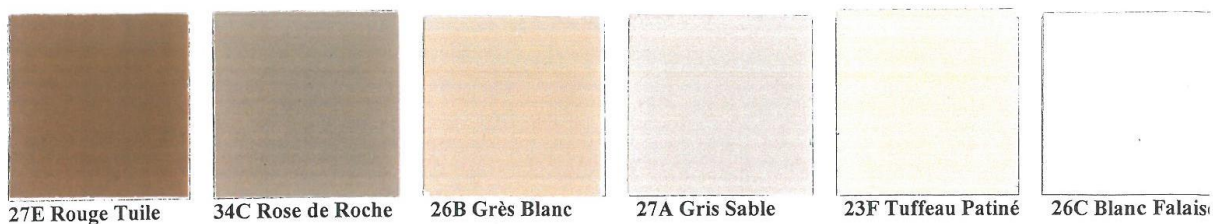
Pour les façades :



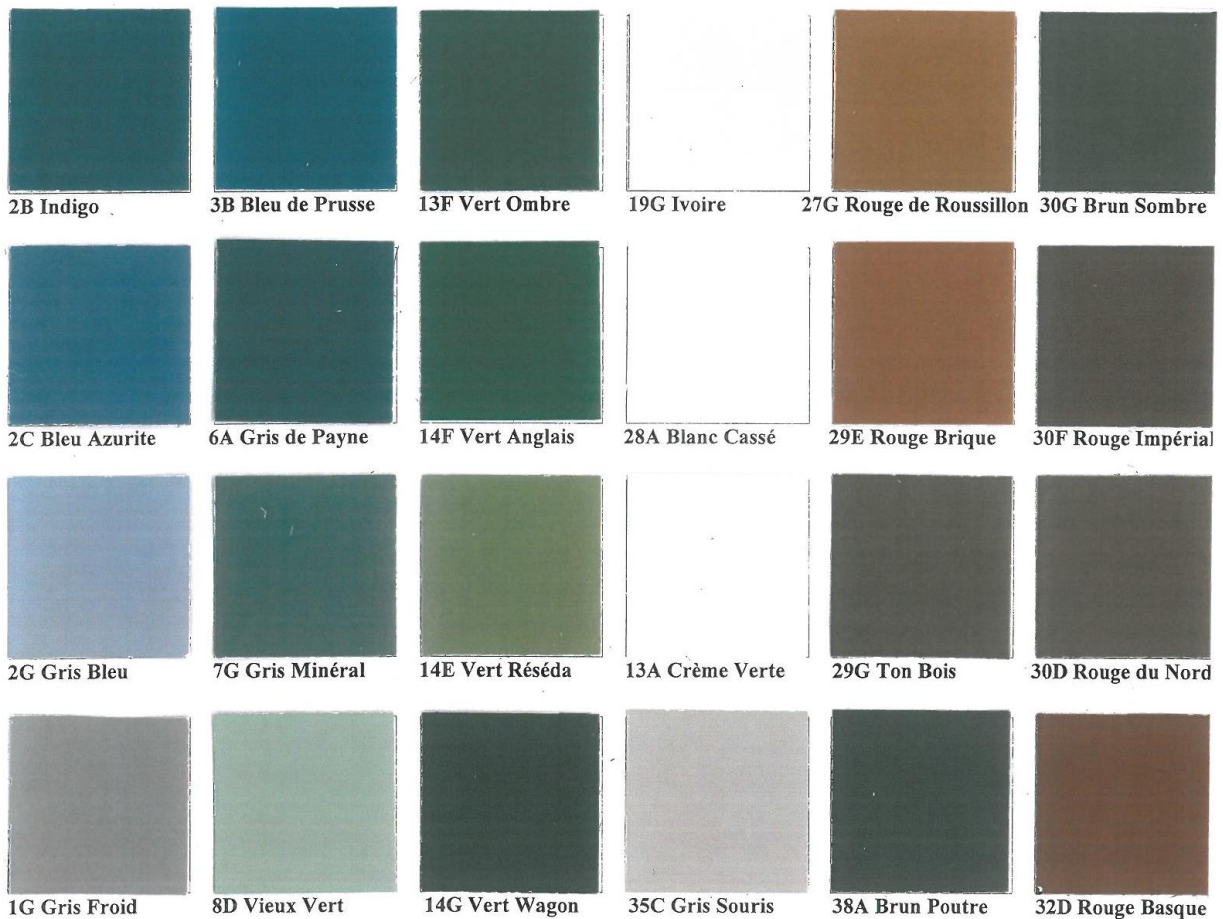
Pour les soubassements et murets :



Pour les encadrements, bandeaux et corniches :



Pour la boiserie et la ferronnerie :



Après en avoir délibéré, le Conseil,

PREND bonne note que ce nuancier colorimétrique sera applicable dès l'approbation du PLU.

APPROUVE ce nuancier.

.../...

N° 10 - Décisions Modificatives

a) Décisions modificatives n° 02/2015 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

RAPPORTE ses décisions modificatives n° 01/2015 du Budget Communal

ADOPTÉ les décisions modificatives au Budget Primitif Commune suivantes :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	€
022	24 016.00
023	-19 100.00
60621	17 000.00
60622	800.00
6064	800.00
611	500.00
61523	1 200.00
6248	100.00
62875	400.00
62876	700.00
62878	200.00
673	400.00
	27 016.00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	€
7022	5 000.00
70311	600.00
70878	300.00
722	4 680.00
7311	9 636.00
74718	2 100.00
752	3 800.00
758	100.00
771	700.00
778	100.00
	27 016.00

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	€
020	-1 200.00
2031/41	13 020.00
204151/204	200.00
2128/21	31 800.00
2128/040	4 680.00
2152/21	2 200.00
21578/47	1 000.00
	51 700.00

INVESTISSEMENT	
RECETTES	€
021	-19 100.00
1381/46	12 000.00
211/21	58 800.00
	51 700.00

b) Décisions modificatives n° 01/2015 – Budget Forêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les décisions modificatives au Budget Primitif Forêt suivantes :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	€
611	700.00
62878	3 800.00
665	200.00
668	150.00
	4 850.00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	€
7022	1 680.00
7025	3 170.00
	4 850.00

.../...

N° 11 - Accès Gazon Vert

M. le Maire, lors d'un déplacement à l'abri de chasse, a découvert sur le trajet, un fléchage d'accès vers le Gazon Vert. Cette mise en place a été effectuée sans aucune autorisation, ni information.

De ce fait, M. le Maire a pris contact avec M. Joseph HALLER, Maire de Storckensohn et M. François TACQUARD, Président de la Communauté de Communauté afin de leur faire part de ce balisage.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à établir un arrêté municipal réglementant la circulation sur le chemin d'accès vers le Gazon Vert traversant le banc communal.

N° 12 - Demande de participation

Afin d'écartier tout danger d'éventuelle chute d'arbres sur la rue principale et pour un apport de lumière, les arbres longeant le haut de la rue principale sis sur terrain communal ont été abattus. Le bois ayant été récupéré par M. Thomas ETTERLEN domicilié au 75 rue principale, M. le Maire interroge l'Assemblée quant à une participation de ce dernier aux frais engendrés par la coupe de ces arbres.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal,

DECIDE unanimement de demander une participation à hauteur de 240 € à M. ETTERLEN

CHARGE le Maire de la suite à donner à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Document Unique

Le Maire présente l'historique et la mise en place du document unique.

Devis Bois Energie Alsace

Le Maire donne lecture d'un devis de Bois Energie Alsace de Cernay pour le broyage de grumes, au Sapin Brûlé, au prix de 11.00 €/m3.

Assemblée Générale du Kirchacker

Le Maire donne lecture d'une invitation à l'Assemblée Générale du Kirchacker le 5 juin 2015 à 20h00 à la Salle Communale.

Faire-part de naissance

Le Maire donne lecture du faire-part de naissance du petit Léopol, fils du Conseiller Frédéric CAQUEL.

Natura 2000

- Suite à l'exposé, en 2014, de Mme JUNG du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, aucune décision n'a été prise quant au renouvellement d'adhésion à la charte Natura 2000 pour les propriétés communales incluses dans le site. Ce point sera donc mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Prochain Conseil Municipal : 26 juin 2015

Clôture de la séance à 23h00